



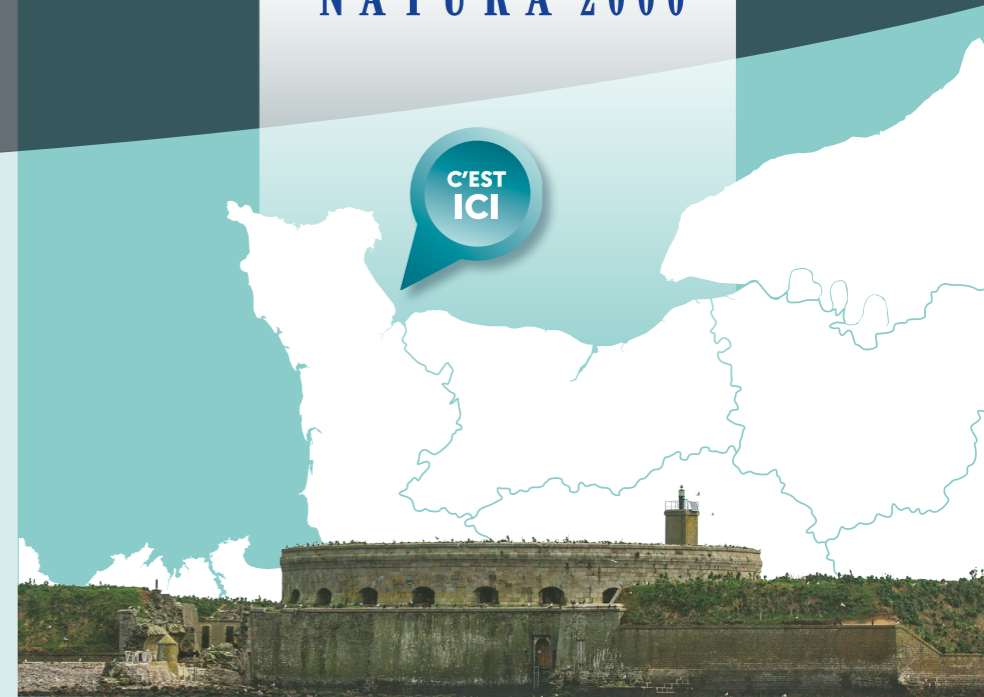
# Les îles Saint-Marcouf

## Des îles remarquables...

Seuls îlots véritables de la Baie de Seine, l'île de Terre et l'île du Large émergent d'un haut-fond rocheux (grès) parallèle à la côte est du Cotentin. Situées à 6 kilomètres de la côte, au cœur des sites Natura 2000 « Baie de Seine occidentale », les îles Saint-Marcouf s'étendent sur 6,16 hectares et accueillent une colonie d'oiseaux marins d'importance nationale, une des plus denses en France. Outre leur rôle de site de reproduction, elles constituent pour les oiseaux des zones de repos, de dortoir et d'alimentation.

Depuis 1967, l'île de Terre est gérée par le Groupe ornithologique normand dans un objectif de conservation des oiseaux marins.

Des vestiges de l'époque napoléonienne présents sur ces îles ont été inscrits aux sites classés et aux monuments historiques. **Ces deux îles constituent un patrimoine naturel et culturel dont l'accès est interdit au public sauf autorisation.**



## ... où vivent des espèces menacées

**La Soude ligneuse (Shrubby Sea-Blite, *Suaeda vera*)** est un arbrisseau des prés salés. Autrefois brûlée pour en extraire la soude entrant dans la fabrication du savon de Marseille, cette plante vulnérable en Normandie est aujourd'hui protégée.



**Le Grand cormoran (Great Cormorant, *Phalacrocorax carbo*)** vit sur les côtes, près de lacs ou de grands cours d'eau. Souvent observé sur un rocher, ailes déployées, il digère ses proies grâce à la chaleur du soleil. Les îles Saint-Marcouf hébergent près de 20% des grands cormorans nichant sur le littoral français.



**Le Cormoran huppé (European Shag, *Phalacrocorax aristotelis*)** est plus petit que le Grand cormoran et fréquente exclusivement les côtes rocheuses. En plumage nuptial, les adultes arborent une huppe caractéristique et une tâche jaune vif à la commissure du bec. Les îles Saint-Marcouf hébergent près de 7% de la population française nicheuse. Ils se nourrissent ici principalement de petits poissons (lançons, gobies, labres...).



## Des îles protégées

Les îles Saint-Marcouf sont protégées par un Arrêté inter-préfectoral de Protection de Biotope, une zone de quiétude marine, et une zone tampon.

Au sein de la zone tampon, autour des deux îles, sont interdits toute l'année l'utilisation de filets et d'engins trainants de fond.

Au sein de la zone de quiétude, autour de l'île de Terre, sont interdits toute l'année la navigation, le stationnement et le mouillage pour tout type d'embarcation.

Au sein de la zone de l'Arrêté inter-préfectoral de Protection de Biotope (APB), sont interdits, à l'exception des cas prévus à l'APB :

- L'introduction volontaire d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques ;
- L'accostage et le débarquement (toute l'année sur l'île de Terre, du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet sur l'île du Large) ;
- Le survol à moins de 300 m d'altitude, par tout aéronef civil motorisé, télépilote ou avec pilote à bord (toute l'année sur l'île de Terre, du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet sur l'île du Large).

Les exceptions concernent les opérations de police, de secours, de signalisation maritime. Sont soumis à autorisation l'accostage et le débarquement pour les interventions liées aux suivis scientifiques, à la régulation des prédateurs et de la végétation et les travaux de réparation et de restauration des Monuments Historiques.

Pour plus d'informations sur la zone, vous pouvez :

